Voies navigables
de France

C.A.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

N° 06/2024/1.2a

DELIBERATION
RELATIVE A L'ADOPTION D'UNE MOTION

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article unique

Considérant les enjeux portés par VNF en matière de développement durable, de transition écologique et d'aménagement du territoire, le conseil d'administration demande à l'Etat de confirmer dans le débat budgétaire à venir le plafond d'emploi de 4028 ETPT inscrit au Contrat d'objectifs et de performance qu'il a signé avec l'établissement.

Le conseil d'administration décide qu'un budget rectificatif sera examiné dès l'adoption de la Loi de finances initiale pour 2025 ou en fonction de la situation budgétaire au cas où le projet de Loi de finances ne serait pas adopté.

Il mandate son Président pour convoquer un Conseil à cette fin dans les délais utiles.

Le président du conseil d'administration Par interim Laurent HENART	La secrétaire du conseil d'administration Jeanne-Marie ROGER